



Marcoussis, le 29 juillet 2011

N/Ref : AD/PA

A : Comités territoriaux

Objet : Matches amicaux

De : Secrétaire Général

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que les matchs amicaux sont soumis à une procédure énoncée à l'article 411 de nos règlements généraux.

Le respect de cette procédure conditionne l'autorisation officielle de ces rencontres, cette dernière étant nécessaire pour la couverture d'assurance fédérale et également pour la désignation d'un arbitre.

Il est également rappelé que seuls les joueurs officiellement qualifiés le jour de la rencontre peuvent participer, sous les couleurs de leur club d'affiliation, à un match amical.

Il est bien entendu que le non respect de la procédure et des règles de qualification sera sous l'entière, et seule, responsabilité du Président de club.

Je vous remercie de transmettre ce rappel à tous les clubs de votre comité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments sportifs.

Alain DOUCET

Copie : JC. Baqué

D. Mené

JL. Barthès

O. Keraudren

JC. Lévrier